

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3256

présenté par
Mme Rist

ARTICLE 25

I. – À l’alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« santé »,

insérer les mots :

« et les laboratoires de biologie médicale ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 5, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« et des laboratoires de biologie médicale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre aux laboratoires de biologie médicale l’interdiction introduite à l’article 25 du présent projet de loi de recruter des professionnels de santé dans le cadre d’un contrat de mise à disposition conclu avec une entreprise de travail temporaire si les professionnels ne justifient pas d’une durée minimale d’exercice professionnel dans un cadre autre que des missions d’intérimaire.